

# Rapport d'évaluation immobilière

Mandant: Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et

Conthey, par M. Fabrice Rapalli, Préposé

Immeuble: Rue des Billonnaires 7, 1957 Ardon

**Type d'objet :** Appartement en PPE

Date de l'évaluation : 04.12.2024



## 1 Résumé

Type d'objet	Appartement en PPE	Adresse	Rue des Billonnaires 7, 1957 Ardon
Objectif du mandat	Déterminer la valeur de liquidation de l'objet dans un contexte de poursuite.		
Valeur de liquidation	165'000 CHF (pour une part de copropriété 1/2)		
Remarques	Le présent rapport ne porte que s copropriété n° 50501-1, propriété de	•	rt de copropriété respectivement la part de

# Table des matières

1 Résumé2	3.4 Aspects et risques juridiques12
2 Description du mandat3	3.4.1 Droits réels12
2.1 Mandat3	3.4.2 Inventaires de protection13
2.2 Ethique et déontologie4	3.4.3 Autres aspects et risques juridiques13
2.3 Validité et réserves4	3.5 Aspects et risques techniques13
2.4 Sources d'informations5	3.5.1 Descriptif technique et état général13
3 Description de l'objet6	3.5.2 Risques techniques14
3.1 Description générale6	4 Evaluation17
3.1 Description lot(s)6	4.1 Méthodologie17
3.2 Plans PPE7	4.2 Valeur par lot17
3.3 Aspects et risques situationnels9	5 Conclusions19
3.3.1 Situation9	6 Annexes20
3.3.2 Plan cadastral et plan d'affectation10	6.1 Photographies20
3.3.3 Autres enjeux situationnels10	6.2 Extrait(s) du registre foncier25

# 2 Description du mandat

## 2.1 Mandat

Mandant	Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey, par M. Fabrice Rapalli, Préposé
Propriétaires	Mme Karahan Mehtap ½ et M. Demir Metin ½
Mandataire	READ conseil immobilier Sàrl Affiliations : <b>USPI</b> (Union Suisse des Professionnels de l'Immobilier) / <b>SVIT</b> (Association suisse de l'économie immobilière)
Experts	Grégoire Crettaz   Expert breveté Affiliations: <b>CEI</b> (Chambre suisse d'experts en Estimations Immobilières) / <b>SIV</b> (Association suisse des estimateurs immobiliers) / <b>MRICS-Evaluateur certifié</b> (Royal Institution of Chartered Surveyors) / Membre du collège d'experts du <b>Tribunal cantonal</b> valaisan.
	Danick Yerly   Expert breveté Affiliations : <b>CEI</b> (Chambre suisse d'experts en Estimations Immobilières) / <b>SIV</b> (Association suisse des estimateurs immobiliers)
Objectif	Déterminer la valeur de liquidation de l'objet dans la perspective d'une vente forcée.
Contexte	Poursuite.
Définition de la valeur vénale	« La valeur vénale est le prix auquel des terrains et des immeubles peuvent être vendus dans un acte privé par un vendeur consentant à un acquéreur non lié au vendeur à la date de l'expertise, étant donné que le bien est proposé sur le marché libre, que les conditions de celui-ci en permettent une cession normale, et qu'une période suffisante pour la négociation de la vente, compte tenu de la nature du bien, a été respectée. » (source : glossaire de la CEI – Chambre suisse d'Experts en estimations Immobilières). Cette valeur peut être assimilée à la notion de valeur de marché (Swiss Valuation Standards).
Définition de la valeur de liquidation (vente forcée)	La valeur de liquidation (vente forcée) se repose sur la définition de la valeur vénale avec l'hypothèse supplémentaire que le temps pour la vente est excessivement court et que les démarches de commercialisation sont inadéquates, en comparaison de la durée et des mesures de promotion nécessaires pour obtenir le meilleur prix dans le marché. Le vendeur peut aussi être contraint ou obligé. (source : glossaire de la CEI – Chambre suisse d'Experts en estimations Immobilières)
Hypothèses spéciales	



# 2.2 Ethique et déontologie

Compétences	L'immeuble a été évalué par des experts qualifiés qui se sont conformés aux meilleures pratiques recommandées et publiées par les associations dont ils sont membres (CEI, SIV, RICS).
Indépendance	Les experts soussignés attestent de leur parfaite neutralité et objectivité dans l'élaboration du présent rapport. Ils confirment n'avoir détecté aucun conflit d'intérêt avec l'/les objet(s).
Confidentialité et publication	Le présent document a été établi exclusivement pour l'Office des Poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey, représenté par M. Fabrice Rapalli, Préposé, dans le cadre d'une procédure de vente aux enchères. Il ne peut être ni copié, ni reproduit.  Les experts excluent toute responsabilité pour l'usage et l'interprétation que des tiers pourraient faire du présent document.

## 2.3 Validité et réserves

Les conclusions détaillées dans le présent rapport sont valables à la date d'établissement de celui-ci en considérant les conditions qui prévalent à cette date. Toute modification substantielle ou toute évolution économique ou légale importante nécessite d'effectuer une mise à jour de l'évaluation.
Le présent rapport est basé sur les informations et la documentation remises par le mandant ou par diverses instances privées ou publiques, en partant du principe que ces dernières sont fiables et complètes. Pour autant l'expert ne garantit ni leur exactitude ni leur exhaustivité et décline toute responsabilité pour les erreurs, susceptibles d'affecter les affirmations et conclusions de la présente évaluation, qu'elles pourraient contenir.  Sans mention spécifique dans les calculs ou hypothèses, la valeur établie ne prend pas en compte les droits de mutation, l'éventuelle charge fiscale latente (impôts ordinaires, impôts sur les gains immobiliers, TVA), les éventuelles problématiques juridiques liant le propriétaire avec des tiers (p.ex. couverture d'assurance incendie, contentieux avec des locataires, hypothèque légale,), les travaux préparatoires spéciaux et/ou de types de fondations spécifiques en lien avec d'éventuelles problématiques liées à la nature géologique du terrain. Le mandat ne comprend pas d'études techniques spécifiques des bâtiments ou environnementales, ni d'analyses en lien avec les matériaux polluants. Une réserve est ainsi émise concernant l'état des éléments non visibles ou non accessibles, ainsi que tout élément qui présenterait des défauts qui n'auraient pas été signalés à l'expert.



Portée du mandat et réserve	La délimitation du présent mandat restreint le champ de nos investigations et nous précisons que ces dernières ne portent pas sur les éléments suivants :
	<ul> <li>Risques juridiques exhaustifs / Possibilités de développement</li> <li>Descriptif technique détaillé / Risques économiques</li> </ul>
	Ces éléments peuvent avoir un impact sur la valeur et nous émettons dès lors une réserve à cet égard.
Volatilité des marchés	Les évolutions macro-économiques (inflation, évolution des taux d'intérêts) combinées aux enjeux géopolitiques autour des conflits en cours entrainent une potentielle volatilité des marchés immobiliers à court et moyen terme.  Dès lors, les conclusions du présent rapport sont valables à la date d'évaluation et un niveau de prudence plus élevé qu'habituellement doit être pris en considération. Les effets de cette situation sur les différents segments de marché doivent faire l'objet d'un suivi particulier et nous recommandons une mise à jour régulière de l'évaluation.

## 2.4 Sources d'informations

Description	Date	Source	Remarque
Extraits du registre foncier	31.05.2024	Registre foncier informatisé	Extraits non légalisés
Plan cadastral et cartes (dangers,)	27.11.2024	Cadastre en ligne	
Plans de situation	27.11.2024	Mapsearch	
Police d'assurance	22.05.2019	AXA	
Plans et coupe	23.03.2006	Vogel architecture	
Acte constitutif de PPE et plans PPE	31.08.2006	Me Daniel Perruchoud	
Règlement d'administration	31.08.2006	PPE Billonnaires 7	
Comptes de PPE	2021-2023	Domicim	
PV des assemblées générales	2022-2023	Domicim	
Photos	20.11.2024	Visite	
Visite	20.11.2024	READ	En compagnie de Mme Karahan Mehtap, copropriétaire.

# 3 Description de l'objet

## 3.1 Description générale

Commune	Ardon	Adresse	Rue des Billonnaires 7 1957 Ardon
N° de parcelle et surface	4523, de 2'145 m²	Emprise des bâtiments	522 m <sup>2</sup>
Année de construction	2007	Dernières rénovations/transformations	Parties communes : 2023 : Remplacement boiler et vase d'expansion
Volume (SIA 416)	Inconnu	Valeur d'assurance	5'275'000 CHF
Montant au fonds de rénovation	146'953 CHF (au 31.12.2023)	Nombre de niveaux	6

# 3.1 Description lot(s)

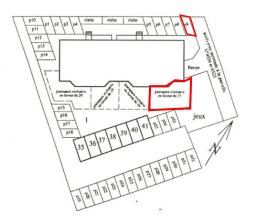
N° de PPE et millièmes (total 63/1000)	50501, 63/1000	Droit exclusif sur	Appartement n° 17 au rez-de- chaussée et cave n° 13 au sous- sol et jouissance exclusive du jardin
Charges annuelles PPE (moyenne sur 3 ans)	4'378 CHF	Dernières rénovations/transformations	Parties privatives : 2017 : peinture / rénovation carrelage terrasse
Usage actuel	Appartement de 4.5 pièces	Etage	Rez-de-chaussée
Surface habitable brute	Env. 110 m <sup>2</sup>	Places de parc extérieures	1 (P9) rattachée au lot PPE
Surface de balcon		Place de parc intérieure / Box	
Surface de terrasse	12 m <sup>2</sup>	Garages-box	
Surface pondérée	116 m <sup>2</sup>	Cave	1

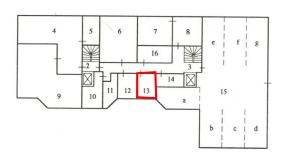
Distribution	Entrée, cuisine ouverte sur séjour et coin à manger, 3 chambres, salle de bains, salle de douche, terrasse couverte avec jardin.	
Définitions	Surface habitable brute	se compose de la somme de toutes les surfaces (y. c. les murs ou moitié des murs mitoyens) utilisables pour l'habitation ou le travail.
	Surface pondérée	est calculée conformément aux recommandations émises par les associations professionnelles, à savoir en additionnant à la surface habitable brute de l'appartement (selon l'usage en Valais) le 50% de la surface de la surface de la terrasse; étant donné qu'elle s'étend sous l'ombre portée du balcon supérieur. La cave n'est pas prise en considération dans la surface.

#### Remarque:

Les surfaces indiquées ci-dessus ont été reprises de la documentation remise et plausibilisées à l'aide des plans en notre possession. Aucune mesure spécifique n'a été prise sur place et une réserve est émise à cet égard.

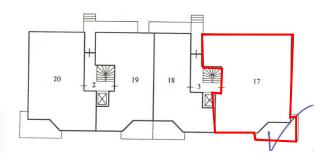
#### 3.2 Plans PPE





Extérieur | Place extérieure P9 | Jouissance du jardin

Sous-sol ¦ Cave n° 13



Rez-de-chaussée ¦ Appartement n° 17



Plan de l'appartement

#### 3.3 Aspects et risques situationnels

#### 3.3.1 Situation

#### **Macro-situation**



La commune d'Ardon (503 mètres d'altitude) compte 3'564 habitants (2023), 199 entreprises et 936 emplois (2021).

Elle offre toutes les commodités (commerces, poste, banque, école, transports publics, gare CFF).

Les centres les plus proches en transport individuels sont Sion et Martigny, à équidistance, respectivement 18 minutes.

#### **Micro-situation**



Quartier	Immeubles résidentiels
Vue	Partiellement dégagée sur les montagnes environnantes
Orientation	Sud
Relief	Plat
Accès	Aisé, goudronné.
Nuisances	Résiduelles (sonores)

#### 3.3.2 Plan cadastral et plan d'affectation





La parcelle est colloquée en zone d'habitations collectives 0.60.

#### 3.3.3 Autres enjeux situationnels

Cadastre du bruit	Pour évaluer et limiter la pollution sonore, la législation sur la protection contre le bruit définit des valeurs de planification (VP), des valeurs limites d'immission (VLI) et des valeurs d'alarme (VA) pour différents types de bruit. Ces valeurs sont adaptées au degré de sensibilité de la zone exposée et sont plus basses la nuit que le jour. Les valeurs limites d'exposition sont plus strictes pour les zones d'habitation pure que pour celles où des activités artisanales sont également autorisées (source : Office fédéral de l'environnement).  La parcelle est située dans une zone de sensibilité au bruit de degré DS2 où la VP est respecté de jour comme de nuit.
Sites pollués	La parcelle n'est pas recensée au Cadastre en ligne des sites pollués du Canton Valais (aucune indication concernant un quelconque risque écologique).

Radon	Le radon est un gaz noble radioactif se formant dans le sol après désintégration de l'uranium, qui y est présent à l'état naturel. Ce gaz peut s'infiltrer dans les bâtiments et polluer ainsi l'air intérieur. En raison du risque d'irradiation du tissu pulmonaire, l'Ordonnance fédérale sur la radioprotection (ORaP) prévoit que dans tous les cas de dépassement du niveau de référence (300bq/m3), le propriétaire doit prendre les mesures d'assainissement nécessaires (assainissement imposable par le canton en cas d'inaction du propriétaire). Source : Office fédéral de la santé publique.  La probabilité de dépassement du niveau de référence est de 6% (indice de confiance du pronostic : moyen).  Seule une analyse effectuée par une entreprise spécialisée permet de connaître la concentration de radon dans un bâtiment et de chiffrer les coûts liés à ce risque. A défaut de disposer d'informations y relatives, nous ne prenons aucune déduction en compte.			
Dangers naturels	Dangers hydrologiques	Néant.		
	Dangers géologiques	Néant.		
	Dangers d'avalanches	Néant.		
	Risque sismique	Le Valais est le canton suisse le plus exposé à un séisme. Nous ne considérons pas d'impact spécifique de cet élément sur la valeur, toutefois, des travaux futurs importants (p.ex. transformation) pourraient induire des surcoûts significatifs en cas de non-conformité aux normes parasismiques.		

# 3.4 Aspects et risques juridiques

## 3.4.1 Droits réels

Mentions	Bien-fonds n° 4523	Règlement d'administration et d'utilisation **Nom de l'administrateur d'une PPE (en faveur de Domicim) **Constitution d'une PPE avant la construction				
	Part de copropr. n° 50501-1	Restriction du droit d'aliéner en faveur de SwissLife Inscription sans impact sur la valeur.				
Servitudes	Bien-fonds n° 4523	Passage à pied et pour tous véhicules à charge Passage de conduites à charge Inscriptions considérées comme usuelles et sans impact sur la valeur.  Utilisation de place de parc à charge Inscription en faveur de la PPE n° 50501 prise en considération dans nos calculs.  Utilisation de place de parc à charge / Places n° 33 et n° 34 Dites places sont rattachées par le biais de servitudes personnelles. Ces dernières ne sont dès lors pas valorisées dans le présent rapport étant				
		admis que dites places pourraient ne pas suivre le sort de l'objet du présent mandat.				
Annotations	Part de copropr. nº 50501-1	Saisies Séquestre <u>Inscriptions sans incidence compte tenu du contexte du mandat.</u>				
Charges foncières	Bien-fonds n° 4523 Part de copropr. n° 50501-1	Aucune				

#### 3.4.2 Inventaires de protection

Monuments historiques et recensement architectural	Le bâtiment n'est pas recensé à l'inventaire architectural cantonal. Nous ne disposons pas d'information en lien avec un éventuel classement communal et émettons dès lors une réserve à cet égard.
Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS)	Cet inventaire évalue les sites construits selon des critères uniformes pour l'ensemble de la Suisse et détermine les agglomérations qui méritent une planification importante afin d'assurer un développement de qualité de l'environnement bâti. Le périmètre concerné n'est pas recensé à l'ISOS.

#### 3.4.3 Autres aspects et risques juridiques

Comme indiqué plus haut, la délimitation du présent mandat restreint le champ de nos investigations et nous précisons que ces dernières ne portent pas sur l'analyse exhaustive des risques juridiques (p.ex. LAT, LFAIE, Lex Weber, ...). Ces éléments peuvent avoir un impact sur la valeur et nous émettons dès lors une réserve à cet égard.

#### 3.5 Aspects et risques techniques

#### 3.5.1 Descriptif technique et état général

La description technique détaillée ne fait pas partie du mandat, toutefois, nous précisons que l'état général respectif de l'immeuble ainsi que du lot peut être qualifié de « moyen à bon ».

Gros-œuvre	Béton et maçonnerie	Charpente	Non inspectée
Façades	Crépi	Couverture	Non inspectée
Fenêtres	PVC / double vitrage isolant	Ferblanterie	Cuivre
Stores (manuels)	Lamelles en alu thermolaqué	Ascenseur	8 personnes / 630 kg
Sols	Parquet et carrelage	Murs	Crépi / Faïence
Cuisine	Standard	Sanitaires	Standard
Chauffage	Mazout (2007)	Distribution de chauffage	Au sol

#### Remarque:

Nous précisons, sur la base des informations nous ayant été délivrées ainsi que de nos constatations effectuées sur place, que l'immeuble semble sain et ne présente aucuns défauts ou dégâts apparents.

L'appartement a bénéficié d'un rafraîchissement des peintures ainsi que d'une rénovation du carrelage de la terrasse en 2017. Pour le surplus, l'ensemble des équipements, installations et aménagements sont d'origines. Nous soulignons par ailleurs que les défauts suivants ont été observés durant notre visite :

- Absence du store à la porte fenêtre donnant accès à la terrasse
- Porte-fenêtre de la terrasse défectueuse
- Hotte de ventilation de la cuisine bruyante
- Ventilation de la salle de douche abimée
- Fissure de tassement dans une chambre ainsi que sur un mur et au sol de la salle de bains

À cet effet, une provision de 10'000 CHF est retenue pour ces travaux. Par ailleurs, concernant les fissures, nous précisons que seule une expertise technique permettrait de valider les mesures à prendre afin de pallier ces défauts. Il s'agit ici uniquement d'une provision et une réserve est émise à cet égard. Nous recommandons toutefois d'entreprendre les démarches nécessaires afin d'éviter que ces problématiques ne prennent de l'amplitude avec le temps. Dite provision est additionnée à la vétusté du lot déterminée dans le calcul de la valeur sous point 4.2.

#### 3.5.2 Risques techniques

Amiante	Des matériaux contenant de l'amiante ont été utilisés entre 1900 et 1990, principalement durant les années 1950 à 1980.  Considérant la période de construction du bâtiment, tout risque y relatif est exclu.
Autres polluants du bâtiment	Selon la période de construction du bâtiment, des matériaux contenant d'autres polluants peuvent avoir été utilisés, comme par exemple :  • les métaux lourds (peinture, éclairage, plomberie,), • les PCB (joints, colle,), • les HAP (bitume, colle,), • les PCP (produits de préservation du bois), • les FMA (fibres minérales artificielles).  Considérant la période de construction du bâtiment, le risque de présence de ces matériaux semble peu probable.

Insectes xylophages, nuisibles et champignons lignivores	Lors de la visite, nous n'avons pas détecté de signe de présence d'insectes qui se nourrissent de bois, ni de nuisibles ou encore de champignons lignivores (mérule), toutefois, notre mandat ne comprend pas de diagnostic spécifique visant à identifier ce risque et nous émettons dès lors une réserve à cet égard.
Installations électriques - OIBT	En cas de vente un contrôle OIBT (Ordonnance sur les installations électriques à basse tension) devra être effectué pour autant que le dernier contrôle ait été effectué il y a plus de 5 ans (annexe à l'OIBT, art. 3). Nous ne disposons pas d'informations à ce sujet et émettons donc une réserve à cet égard.
Législation sur l'énergie	La politique énergétique est matérialisée au travers de différentes dispositions légales fédérales et cantonales. Les exigences énergétiques pour les bâtiments concernent notamment (source : Service cantonal de l'énergie des forces hydrauliques) :
	<ul> <li>l'enveloppe du bâtiment</li> <li>la part maximale d'énergies non renouvelables pour la production de chaleur</li> <li>les installations techniques (chauffage, eau chaude, ventilation, climatisation, éclairage)</li> <li>les piscines</li> </ul>
	A relever que la nouvelle Loi cantonale valaisanne sur l'énergie et son ordonnance (entrée en vigueur au l <sup>er</sup> janvier 2025) débouche sur les enjeux principaux suivants :
	<ul> <li>Installation d'un chauffage utilisant des énergies renouvelables lors du remplacement des chaudières à gaz et à mazout (dérogation possible si isolation thermique correcte).</li> <li>Remplacement des chauffages électriques centralisés par une installation de production de chaleur d'origine renouvelable dans un délai de 15 ans à compter de 2025.</li> <li>Pas d'obligation de remplacement d'un chauffage électrique décentralisé (radiateurs).</li> <li>Pose de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques en cas de dépose de la couverture de la toiture d'un bâtiment existant.</li> <li>A noter que de nombreux investissements résultants des nouvelles exigences pourront la fatérica d'aidea financière aféctérales contactes des nouvelles exigences pourront.</li> </ul>
	<ul> <li>bénéficier d'aides financières fédérales, cantonales ou communales selon les travaux entrepris.</li> <li>Dans des circonstances particulières, lorsqu'un investissement se révélera excessif, des dérogations seront possibles.</li> </ul>

Efficacité énergétique – CECB	Le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB®), identique pour toute la Suisse, évalue l'efficacité énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment et la quantité d'énergie que ce bâtiment consomme dans le cadre d'un usage standard. Le CECBPlus® ajoute à cette évaluation un rapport de conseil en vue d'une rénovation énergétique. (source : www.cecb.ch)
	L'établissement d'un CECB® n'est actuellement pas obligatoire dans tous les cantons.
	En Valais l'établissement d'un certificat d'un CECB est facultatif et n'est pas exigé dans le cadre de la vente d'un bien immobilier. A noter que le Canton du Valais incite les propriétaires à établir un CECB® de manière volontaire. De plus, l'établissement d'un CECB® peut être requis sous certaines conditions dans le cadre de l'octroi de subventions pour l'installation de panneaux solaires thermiques, le remplacement du système de chauffage à base d'énergie fossile ou le chauffage au bois.
	Les qualités du bâtiment en termes d'efficience énergétique peuvent être considérées dans la valeur.
Normes incendie - AEAI	Les prescriptions de protection incendie de AEAI en vigueur dans toute la Suisse constituent la base légale pour l'exécution de la protection incendie dans les bâtiments. (source : Norme de protection incendie, 2015, Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI)
	Les prescriptions suisses de protection incendie (Norme et directives AEAI) s'appliquent aux bâtiments et autres ouvrages à construire, mais également aux bâtiments et autres ouvrages existants. Le principe veut que les bâtiments existants soient rendus conformes aux prescriptions de protection incendie suivant un principe de proportionnalité. L'appréciation est faite par les autorités communales et cantonales compétentes, qui statuent au cas par cas.
	et autres ouvrages à construire, mais également aux bâtiments et autres ouvrages existants. Le principe veut que les bâtiments existants soient rendus conformes aux prescriptions de protection incendie suivant un principe de proportionnalité. L'appréciation est faite par les autorités communales et
	et autres ouvrages à construire, mais également aux bâtiments et autres ouvrages existants. Le principe veut que les bâtiments existants soient rendus conformes aux prescriptions de protection incendie suivant un principe de proportionnalité. L'appréciation est faite par les autorités communales et cantonales compétentes, qui statuent au cas par cas.



#### 4 Evaluation

#### 4.1 Méthodologie

L'évaluation d'un immeuble peut résulter de différentes approches :

- Approche par comparaison
- Approche par le rendement
- Approche par les coûts

Considérant la typologie de l'objet, l'approche retenue est basée sur la méthode de la valeur par lot (approche par les coûts).

L'évaluation d'un lot de propriété collective se réfère usuellement à un prix au m². Ce ratio est directement fixé en rapport à la surface de vente (surface pondérée) et comprend ainsi la quote-part de terrain, de construction et frais secondaires, d'aménagements extérieurs et enfin de la marge de profits et risques de l'entrepreneur. Cette valeur n'est pas décomposée par élément, ni par le biais du calcul de l'ensemble de l'ouvrage.

La méthode de la valeur de rendement n'est pas prise en compte étant donné l'importance secondaire du rendement probable. L'approche par comparaison n'est également pas présentée vu la faible qualité et quantité des données comparatives disponibles (données de transactions non publiques). Une analyse comparative est toutefois effectuée par l'expert sur la base de ses observations du marché et d'outils hédonistes.

#### 4.2 Valeur par lot

Pour une situation de cette qualité et compte tenu des caractéristiques de l'ensemble, le prix / m² à neuf moyen estimé est de 4'950 CHF/m².

# Eléments pris en compte dans le ratio

- Situation, accès et environnement
- Vue et orientation
- Qualité de construction
- Année de construction/rénovation
- Taille et typologie
- Affectation des locaux et distribution
- Parties communes
- Présence d'ascenseur

#### Paramètres pris en compte

- La surface de terrasse est prise en compte conformément aux recommandations en la matière, soit pour moitié de sa surface (dérogation sous ombre portée du balcon supérieur).
- La place de parc extérieure rattachée au lot est considérée forfaitairement à 12'000 CHF.
- Le jardin est admis forfaitairement à 5'000 CHF.
- Le différentiel entre la vétusté constatée sur les parties communes et le montant au fonds rénovation est pris en considération au prorata des millièmes.
- La vétusté du(des) lot(s) retenue dans nos calculs se base sur les constatations faites lors de la visite et sur la documentation remise, et correspond aux besoins actuels (minimum) en travaux pour la remise en état (rénovation sans amélioration du standard de qualité).

Compte tenu de ce qui précède, le détail du calcul est le suivant :

Valeur par lot  Lot	Тур.	Etage	Quote-part (1/1000)	Surface brute (m2)		Surface terrasse (m2)			Valeur par lot à neuf (CHF)	forfaitaire	Places de parc (CHF)	Diff. vétusté commun / fds rénov. Prorata o/oo (CHF)	Vétusté du lot (CHF)	Valeur par lot à ce jour arrondie (CHF)
PPE n° 50501														
Appartement n° 17 + cave	4.5	Rez	63 o/oo	110.00	-	12.00	116.0	4 950	574 200	5 000	12 000	-11 532	-45 000	530 000
Vétusté des parties communes ./. Montant au fond de rénovation Différentiel à répercuter (si négatif)												-330 000 146 953 <b>-183 047</b>		
Total (arrondi)														530 000

#### Valeur de la part copropriété n° 50501-1

L'objet du présent mandant ne portant que sur une part de copropriété (1/2), la valeur de cette dernière se monte à 265'000 CHF.

Cette valeur est néanmoins théorique, car dans la pratique il est rare de rencontrer un acquéreur potentiel intéressé à acheter une part d'un appartement, ceci notamment en raison des difficultés potentielles qu'il pourrait rencontrer pour s'accorder avec les autres copropriétaires. De ce fait, nous considérons qu'un abattement de 30% doit être déduit sur la valeur précitée et considérons donc la valeur vénale de la part de copropriété à hauteur de **185'000 CHF** (265'000 CHF – 30 %).



#### 5 **Conclusions**

Objectif du mandat et contexte	Détermination de la valeur vénale dans un contexte de poursuite.
Récapitulatif	Valeur par lot (PPE) : 185'000 CHF
Valeur vénale	La valeur vénale est le prix auquel un bien pourrait être vendu à la date de l'évaluation (voir définition complète sous point 2.1).  La valeur vénale retenue correspond à la valeur de la part de copropriété du lot, soit :  185'000 CHF
Valeur de liquidation	Afin de considérer le contexte de liquidation induite par la procédure de vente forcée (voir définition de la valeur de liquidation sous point 2.1), nous appliquons un abattement à la valeur vénale mentionnée ci-dessus qui tient notamment compte de l'affectation de l'objet, à savoir 10%, soit une valeur de liquidation arrondie de :  165'000 CHF (185'000 CHF – 10%)
Remarque	Les paramètres qui entourent cette évaluation ont été retenus de manière objective, toutefois, il est admissible que, dans le cadre de négociations, la valeur ci-dessus puisse varier selon les positions des parties (+/- 5%).
Rappel des hypothèses spéciales	
Rappel de la portée du mandat	La délimitation du présent mandat restreint le champ de nos investigations et nous précisons que ces dernières ne portent pas sur différents éléments (voir point 2.3) qui peuvent avoir un impact sur la valeur et nous émettons dès lors une réserve à cet égard.
Rappel des réserves	Voir point 2.3.
Date de l'évaluation	04.12.2024

Grégoire Crettaz | Directeur Membre CEI / MRICS-Evaluateur certifié Expert breveté en estimations immobilières Economiste HES

**Danick Yerly | Expert Senior** Membre CEI / SIV

Expert breveté en estimations immobilières

#### 6 Annexes

# 6.1 Photographies

#### Extérieur



Vue angle Est



Vue angle Nord



Vue angle Sud



Vue angle Ouest

#### Intérieur Sous-sol et locaux communs



Caves



Buanderie commune



Palier | Ascenseur (8 personnes)

## **Appartement**



Entrée



Coin à manger



Cuisine







Terrasse



Jardin privatif



Distribution



Chambre



Chambre



Salle de bains



Chambre



Salle de douche (borgne)

## Eléments techniques



Chaudière à mazout | Boiler | Vase d'expansion Tableau électrique secondaire





Porte-fenêtre PVC | Double vitrage



Store à lamelles en alu thermolaqué



Store manquant ¦ Défaut



Ventilation mécanique | Défectueuse



Fissure murale



Fissure murale

#### 6.2 Extrait(s) du registre foncier

Date d'impression: 31.05.2024 Heure: 15.16 Nom Prénom: Rapalli Fabrice

Date d'impression: 31.05,2024 Heure: 15 14 Nom Prénom: Rapalli Fabrice

## Extrait du registre foncier Propriété par étages Ardon / 50501

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique Tenue du registre foncier Numéro d'immeuble Forme de registre foncier E-GRID

fédérale 50501 fédérale CH707430265280 B-F Ardon/4523

Aucun(e)

63/1'000 Droit exclusif sous-sol : cave No 13 rez-de-chaussée entrée : appartement No 17

Observations RF

Immeubles dépendants

Taxes bâtiments Taxes bien-fonds

Immeuble de base

Propriété

COP Ardon/50501-1 à 1/2 COP Ardon/50501-2 à 1/2

Mentions Aucun(e)

Servitudes

31.08.2006 12805

(D) Utilisation de place de parc v.PJ ID.2007/000069 à charge de B-F Ardon/4523

Charges foncières

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

"Mentions", "Servitudes", "Charges fondères", "Annotations", "Oroits de gage immobiliers"; la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription suir l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", C = charge: D = droit: CD = charge et droit.

ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extralt a été Imprimé avec les options suivantes :

Données Historiques: Non affiché Numéro de radiation: Non affiché Structure détaillée de la propriéte Non affiché ID des autres droits: Affiché ID des gages immobiliers Affiché Tous les titres de droit: Affliché Extraît détaillé des autres droits Affichá Extrait détaillé des gages immobiliers Affiché

#### Extrait du registre foncier Part de copropriété Ardon / 50501-1

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique 6021 Ardon Tenue du registre foncier fédérale Numéro d'immeuble 50501-1 Forme de registre foncier fédérale E-GRID CH827351523054 Immeuble de base PPE Ardon/50501

1/2 Ouote-part

Observations RF

Immeubles dépendants Aucun(e)

Taxes bâtiments

Taxes bien-fonds Propriété

Propriété individuelle

Demir Metin, 25.06,1972 de Ali, 13.07.2007 13139 Achat

Mentions 27.08.2007 13170 (C) Restriction du droit d'aliéner (art. 30e al. 2 LPP)

v.PJ sur part de Demir Metin ID.2007/001553 en faveur de Société suisse d'Assurances générales

sur la vie humaine SwissLife, Lausanne

Servitudes Aucun(e)

Charges foncières

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage)

12.12.2022 2022/10655/0 (C) Saisie (art. 101 LP) v.PJ / Séquestres nos 406368-

406369-406370-406371-406372-406435, Fr.12'000.00

ID.2022/005427

en faveur de Office des poursuites des districts de

Sion, Hérens et Conthey

30.10.2023 2023/8271/0 (C) Saisie (art. 101 LP) v.PJ / Ptes 408927-928-929-930-931-932 / Série 11, Fr.14'000'.00 ID.2023/005830

en faveur de Office des poursuites des districts de

Sion, Hérens et Conthey 04.12.2023 2023/9324/0 (C) Séquestre (art. 275ff LP) v.PJ / No 451946.

Fr.70'000.00 ID.2023/006299

en faveur de Office des poursuites des districts de

Sion, Hérens et Conthey

Droits de gage immobilier

Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 276'000.00, 1er rang,

Intérêt max. 12%, ID.2007/001191, Droit de gage collectif, avec

Ardon/50501-2

Porteur : Banque Cantonale du Valais, Sion 13.05.2011.14575

Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 48'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 12%, ID.2011/000475, Droit de profiter des cases libres,

Droit de gage collectif, avec Ardon/50501-2

Porteur : Banque Cantonale du Valais, Sion

Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage Immobillers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de

l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Anniotations"; C = charge; D = droit; CD = charge et droit

ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes

Données historiques: Non affiché Numéro de radiation: Non affiché ID des autres droits: ID des gages immobiliers Affiché Tous les titres de droit: Affiché Extralt détaillé des autres droits: Affiché Extrait détaillé des gages immobiliers:

Page 1 sur 1

Page 1 sur 1

Rue des Billonnaires 7, 1957 Ardon

25

Date d'impression: 23 10 2024 Heure: 16.52

#### Nom Prénom: Rapalli Fabrice Extrait du registre foncier Bien-fonds Ardon / 4523 en faveur de PPE Ardon/50502 en faveur de PPE Ardon/50503 en faveur de PPE Ardon/50504 Etat descriptif de l'immeuble en faveur de PPE Ardon/50505 Commune politique Tenue du registre foncier 6021 Ardon en faveur de PPE Ardon/50506 fédérale en faveur de PPE Ardon/50507 Numéro d'immeuble en faveur de PPE Ardon/50508 Forme de registre foncier fédérale en faveur de PPE Ardon/50509 F-GRID CH658852743078 en faveur de PPE Ardon/50510 Surface 2'145 m², mensuration fédérale en faveur de PPE Ardon/50511 11.09.2009 2009/14970/0/Ardo 13896 Taxes et changement de nature Mut No 1730 Mutation en faveur de PPE Ardon/50512 Numéro(s) plan(s): en faveur de PPE Ardon/50513 Part de surface grevée en faveur de PPE Ardon/50514 Nom local en faveur de PPE Ardon/50515 Couverture du sol Bâtiment(s), 522 m² en faveur de PPE Ardon/50516 autre revêtement dur. 1'154 m² en faveur de PPE Ardon/50517 iardin, 469 m² en faveur de PPE Ardon/50518 Bâtiments/Constructions \*habitation, No. bâtiment: 1, 31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place Nos 19 ID.2007/000070 \*autre bâtiment, No. en faveur de Delaloye Laurent Pascal, 18.06.1975 de 21.07.2009 2009/12029/0/Ardo 13858 bâtiment: 2, 125 m² Charles-Alphonse Observations MO 31,08,2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 21 Observations RF ID.2007/001021 Immeubles dépendants Aucun(e) en faveur de Kübler Rodolphe Gilbert Serge André, 16.09.2014 2014/8747/0 Cession Taxes bâtiments 2'934'295.00 13.10.1975 de Gilbert Taxes bien-fonds 73'035.00 31 08 2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 24 Propriété ID.2007/001022 PPE Ardon/50500 à 28/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE en faveur de Celik Huseyin, 01.05.1973 de Hasan 20.06.2007 13102 Cession PPE Atdon/50501 à 63/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE en faveur de Demir Kevser, 20.02.1976 de Ali épse 20.06.2007 13102 Cession PPE Ardon/50502 à 35/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE de Huseyin Celîk 31 08 2006 12805 PPE Ardon/50503 à 40/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 33 PPE Ardon/50504 à 49/11000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE ID 2007/001522 PPE Ardon/50505 à 59/1'000 en faveur de Demir Metin, 25,06,1972 de Ali 13 07 2007 13139 Cession 31 08 2006 12805 Constitution de PPE en faveur de Karahan Mehtap, 13,09,1969 de PPE Ardon/50506 à 43/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE 13.07.2007 13139 Cession PPE Ardon/50507 à 39/1'000 Mehmet Emin épse de Demir Metin 31.08.2006 12805 Constitution de PPE PPE Ardon/50508 à 55/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE 31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 23 PPE Ardon/50509 à 60/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE ID.2007/001548 en faveur de Pires Lurdes Maria, 06.08.1959 de PPE Ardon/50510 à 44/1900 31.08.2006 12805 Constitution de PPE 08 08 2007 13161 Cession PPE Ardon/50511 à 40/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE Joaquin épse de Nunes Fernando PPE Ardon/50512 à 56/1'000 31,08,2006 12805 Constitution de PPE en faveur de Nunes Fernando, 06.10.1954 de Antonio 08.08.2007 13161 Cession PPE Ardon/50513 à 61/1'000 31,08,2006 12805 Constitution de PPE 31,08,2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 34 PPE Ardon/50514 à 45/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE D.2007/001549 PPE Ardon/50515 à 41/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE en faveur de Demir Metin, 25.06.1972 de Ali 08.08.2007 13163 Cession PPE Ardon/50516 à 57/1'000 en faveur de Karahan Mehtao, 13,09,1969 de 31 08 2006 12805 Constitution de PPF 08 08 2007 13163 Cession Mehmet Emin épse de Demir Metin PPE Ardon/50517 à 83/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE PPE Ardon/50518 à 81/1'000 31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 22 31.08.2006 12805 Constitution de PPE 31.08.2006 12805 Constitution de PPE PPE Ardon/50519 à 3/1'000 ID.2008/000683 PPE Ardon/50520 à 3/1'000 31.08.2006 1.2805 Constitution de PPE en faveur de Dos Santos Teixeira Ricardo, 16.02.2017 2017/1601/0 Cession PPE Ardon/50521 à 3/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE 19.07.1989 de Baltazar en faveur de Batista Carvalho Teixeira Cláudia PPE Ardon/50522 à 3/11000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE 16 02 2017 2017/1601/0 Cession PPE Ardon/50523 à 3/1'000 31.08.2006 12805 Constitution de PPE Marisa, 03.02.1991 de Carlos Alberto PPE Ardon/50524 à 3/1'000 31.08.2006 12805 31,08,2006 12805 Constitution de PPE (C) Utilisation de place de parc v.PJ / places nº 25 et PPE Ardon/50525 à 3/1'000 31.08,2006 12805 Constitution de PPE 26 ID.2008/001245 en faveur de Pochon Sophie, 14.12.1975 de Jacques 27.09.2011 2011/10688/0/Ardo 14687 Mentions 31.08.2006 12805 Règlement d'administration et d'utilisation (art. 712g al. 31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / Place No 31 3 CC) v.PJ ID.2007/000066 ID.2008/001932 31.08.2006 12805 \*\*Constitution d'une PPE avant la construction du en faveur de Aubert Christophe, 11.09.1969 de 09.06,2008 2008/7673/0/Ardo 13464 bâtiment (art. 33c ORF) v.PJ ID.2007/000068 10 12 2007 12805 (C) \*\*Nom de l'administrateur d'une PPE (art. 712q CC) en faveur de Lomagno Béatrice, 20.01.1969 de Italo 09.06.2008 2008/7673/0/Ardo 13464 v.PJ ID.2007/000067 Giuseppe épse de Aubert Christophe en faveur de FONCIA Valais, succursale de FONCIA 11,04,2013 2013/3756/0 Modification 31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 27 GECO Chablais SA, Sion (IDE: CHE-256.615.137) ID.2008/002341 en faveur de Degoumois Renée, 16.02.1957 de Rémy19.01.2010 2010/940/0/Ardo 14030 Servitudes épse de Gilbert Degoumois (C) Passage à pied et pour tous véhicules v.PJ ID.2006/001688 13,06,2006 12726 31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place no 29 ID 2008/002818 en faveur de B-F Ardon/4524 en faveur de Mori Fabienne, 16.03.1976 de Amedeo 17.09.2008 2008/12351/0/Ardo 13551 en faveur de B-F Ardon/4525 13.06.2006 12726 (C) Passage de conduites v.PJ ID.2006/001689 31.08,2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place nº30 en faveur de B-F Ardon/4524 ID.2009/000287 en faveur de B-F Ardon/4525 en faveur de Kübler Rodolphe Gilbert Serge André, 16.09.2014 2014/8747/0 Cession 13.10.1975 de Gilbert 31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ ID.2007/000069

31.08.2006 12805

(C) Utilisation de place de parc v.PJ / place Nos 20

Page 1 sur 3

Page 2 sur 3

en faveur de PPE Ardon/50501

en faveur de Delaloye Laurent Pascal, 18.06.1975 de 21.07.2009 2009/12029/0/Ardo 13858 Charles-Alphonse

31.08.2006 12805 (C) Utilisation de place de parc v.PJ / place Nos 32 ID.2009/000447

en faveur de Clémenzo Isabelle, 13.12.1950 de 21.01.2013 2013/774/0 Cession

Antoine épse de Guy Rard en faveur de Rard Guy André, 11.09.1943 de Paul 21.01.2013 2013/774/0 Cession

(C) Utilisation de place de parc v.PJ / place Nos 35 ID.2009/000448

10,209,000443 en faveur de Delaloye Raphaël Olivier, 30,05,1979 de 21,07,2009 2009/12030/0/Ardo 13859 Charles-Alphonse Cession

Charles-Alphonse

en faveur de Delaloye Virginie, 07.05.1981 de François épse de Delaloye Raphaël Olivier

21.07.2009 2009/12030/0/Ardo 13859

(C) Utilisation de place de parc v.PJ / place No 28 ID.2009/000479

31.08.2006 12805

en faveur de Kübler Rodolphe Gilbert Serge André, 16.09.2014 2014/8747/0 Cession

13,10,1975 de Gilbert

#### Charges foncières

31.08,2006 12805

Aucun(e)

#### Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage) Aucun(e)

Droits de gage immobilier

#### Aucun(e)

#### Explications:

Rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers", la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang), la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.

Rubriques "Montions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": C = charge; D = droit; CD = charge et droit.

ID = numéro d'identification, R = radiation d'un droit

#### Cet extrait a été imprimé avec les options suivantes :

Données historiques;	Non affiché
Numéro de radiation:	Non affiché
Structure détaillée de la propriété:	Non affiché
ID des autres droits:	Affiché
ID des gages immobiliers:	Affiché
Tous les titres de droit:	Affiché
Extrait détaillé des autres droits;	Affiché
Extrait détaillé des gages immobiliers:	Affiché



Page 3 sur 3